

Le Maire de la Commune,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par M. Pascal JAZÉ, concernant l'installation d'un échafaudage au droit de la façade du restaurant l'Écurie, 9, rue du Docteur Collignon – 27350 ROUTOT, pour des travaux de rénovation des cheminées.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à cette occasion,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 11 au 31 janvier 2025, M. Pascal JAZÉ est autorisé à installer un échafaudage en vue desdits travaux susmentionnés sur le trottoir devant le 9, rue du Docteur Collignon – 27350 ROUTOT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra rendre la voirie en parfait état.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Routot, le 10 janvier 2025.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

